

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00298

**ADHESION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A L'ASSOCIATION « ALLIANCE
DES COLLECTIVITES POUR LA QUALITE DE L'AIR »**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de présents : 66
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 68

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY,
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT

Membres titulaires absents excusés :

M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :
Mme Siham LABICH

Le 20 octobre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24423770-20201013-0202002280

DATE D'APPÊCHAGE: 20 octobre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2020

ADHESION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A L'ASSOCIATION « ALLIANCE DES COLLECTIVITES POUR LA QUALITE DE L'AIR »

Constituée en réseau depuis le 1^{er} mars 2017, l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, a pour objectif de réunir les collectivités (communes, intercommunalités...) confrontées au défi de la qualité de l'air. Ces collectivités, sollicitées par des initiatives citoyennes en la matière, souhaitent mutualiser leurs expériences sur le sujet.

Cette Alliance veut à la fois porter la voix des collectivités, échanger les expériences concrètes, partager les bonnes pratiques et confronter les difficultés. Le réseau compte une quinzaine de collectivités dont Bordeaux Métropole - Communauté d'agglomération Pays Basque- Grenoble Alpes Métropole - Eurométropole de Strasbourg - Clermont Auvergne Métropole – Métropole Européenne de Lille - Metz Métropole – Saint Nazaire agglomération – Rennes Métropole - Ville de Champlan - Ville de Paris – Ville de Villeurbanne – Ville de Lille – Ville de Strasbourg.

En date du 10 Septembre 2018, le réseau « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » s'est constitué en association à l'initiative de 12 membres fondateurs, qui sont appelés à représenter les métropoles de Metz, Lille, Lyon, Dijon, Grenoble et Strasbourg, la Communauté d'agglomération Pays Basque les villes de Champlan et de Villeurbanne.

L'association constitue à la fois un réseau actif d'échange d'expérience, un outil opérationnel, prospectif et engagé pour faire de la qualité de l'air une composante des politiques publiques, mais aussi un levier de lobbying. Elle s'inscrit dans une démarche d'ouverture vers des acteurs institutionnels, associatifs ou privés investis sur la question et s'appuiera sur l'expertise du réseau national de surveillance de la qualité de l'air, de l'ADEME et de Santé publique France pour œuvrer dans ses actions. Ses activités seront financées par les cotisations de ses membres ainsi que le cas échéant, par les subventions de collectivités publiques, de l'Etat, d'organismes privés et de fondations.

Le montant annuel de la cotisation est fixé par les statuts selon l'importance en nombre d'habitants de la collectivité et peut varier de 300 à 2 000 € annuel et est dû pour l'année civile. Le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Il est proposé que Saint-Etienne Métropole adhère à cette association, le montant de la cotisation est fixé à 1 200 €/an.

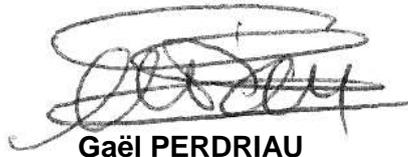
En tant que membre, Saint-Etienne Métropole pourra ainsi prendre part aux décisions relatives à la vie de l'alliance et à son développement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'adhésion de Saint-Etienne Métropole à l'association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air »,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les statuts et la charte de l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 article 6281 du budget développement durable de l'exercice 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU